

# Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

## OBJET

Signature de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire pour la période 2026-2030

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 décembre 2025

N° délibération : 2025-45

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Lamastre (conformément à la délibération n°2024-28 du 7 octobre 2024), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Date de convocation : 09/12/2025

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Madame PLANTIER Marielle et Messieurs CHOSSON Jacky, SOUBEYRAND François, COUTURIER Dominique, vice-présidents, Mesdames BLANC Marie-Laure, BERT Myriam, VIGNE Marceline, TROUILLETON Isabelle, COSTE Bernadette et Messieurs ASTIER Max, BLANC Amédée, DUVERT Frédéric, GARNIER Christian, LOUPIAC David, GLAIZOL Denis, LANDREIN Michel, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, GAUCHIER Max, DESBOS Vincent, PEYRARD Jean-Luc.

Etait absent avec pouvoir :

Monsieur DECULTY Jean-Paul avec pouvoir à Monsieur LANDREIN Michel

Etait absente excusée :

Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur CHOSSON Jacky, secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche soutient financièrement le territoire de la Communauté de Communes chaque année pour le fonctionnement des services Multi accueil / Centre de Loisirs / Relais assistantes maternelles portés par l'Association La Ribambelle à Lamastre, à travers une Convention Territoriale Globale.

Depuis 2017, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche s'est engagée dans une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités locales, visant à l'inclusion de conventions territoriales globales.

Une telle convention poursuit une double logique :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles sur la base d'un diagnostic partagé
- Décliner les orientations nationales de la branche Famille de la CAF et ses missions sur un territoire en partenariat avec une collectivité territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme  
Le Président  
Jean-Paul VALLON



Document transmis à la Sous-Préfecture  
de Tournon sur Rhône

Le 22 DEC. 2025  
Publié et notifié

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
(Article 16 de la loi du 2 mars 1982)  
Le Président



La Convention Territoriale Globale en cours, s'achève au 31 décembre 2025. Il convient donc de renouveler cette convention pour les années 2026 à 2030.

Après de nombreuses réunions, entre la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire et l'Association La Ribambelle, un projet de Convention Territoriale Globale (2026-2030) a été validé en comité de pilotage.

Plusieurs thématiques ont été travaillées dans cette Convention Territoriale Globale, en associant des partenaires du territoire : Petite Enfance / Enfance-Jeunesse / Soutien à la Parentalité / Accès aux droits et Inclusion Numérique – Animation de la vie sociale

De ces travaux et temps d'échanges découlent les objectifs à développer pour les années à venir en matière d'action sociale et service à la personne, des fiches actions ont été rédigées pour chaque thématique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.